

**Zeitschrift:** Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

**Herausgeber:** École fédérale de sport de Macolin

**Band:** 47 (1990)

**Heft:** 1

**Vorwort:** Le sport des aînés est-il à mettre au nombre des tâches de l'État?

**Autor:** Keller, Heinz

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Le sport des aînés est-il à mettre au nombre des tâches de l'Etat?

Heinz Keller, directeur de l'EFSM

Traduction: Yves Jeannotat



*Une affaire d'Etat? Pourquoi pas?*

Je réponds d'emblée à la question posée par le titre de mon article: selon moi, le sport des aînés n'est pas à mettre au nombre des tâches de l'Etat, par contre, ce dernier peut lui prêter aide et assistance. Il s'agit là d'une nuance qui mérite quelques explications: à l'article 27 quinques de la Constitution fédérale, il est précisé que la Confédération a le droit d'édicter des prescriptions sur la pratique de la gymnastique et des sports par la jeunesse (...), qu'elle encourage le sport des adultes et qu'elle entretient une école de sport (...).

En ce qui concerne le sport des aînés, il est précisé, dans la présentation des objectifs, que le soutien de la Confédération peut passer par le canal des fédérations civiles de gymnastique et de sport, ainsi que d'autres organisations sportives, par celui de la recherche ou, directement, par celui de l'Ecole fédérale de sport. En formulant les choses de la sorte, la Confédération s'est donné «le droit», mais pas l'«obligation», de promouvoir le sport des adultes, duquel fait partie celui des aînés.

La prise en charge, par la Confédération, de la plus grande partie des coûts occasionnés par Jeunesse + Sport (32 millions de francs en chiffre rond) découle du fait que les adolescents ne disposent encore, en général, que de faibles moyens personnels, et qu'il leur serait par conséquent difficile de financer eux-mêmes les activités les mieux adaptées – le sport par exemple – à une saine occupation de leur temps de loisirs, surtout si elles sont proposées par des milieux et des personnes compétentes.

A l'heure actuelle, la Confédération ne consacre que quelque 3,8 millions de francs au sport des adultes. Une partie de ce montant est allouée directement à l'Association suisse du sport (ASS), le reste étant mis à la disposition des fédérations comme contribution à la formation de leurs moniteurs. L'importante différence qui existe entre les sommes investies dans le mouvement Jeunesse + Sport et celles accordées au sport des adultes satisfait parfaitement au contenu du «Concept du sport suisse», qui précise qu'il relève, pour

l'essentiel, du domaine de droit privé, l'Etat étant malgré tout disposé à soutenir les initiatives considérées comme positives.

\*

Cela dit, quelles formes de soutien de la part de la Confédération mériteraient-elles d'être examinées en priorité? Si les fédérations devaient prendre en main l'organisation du sport des aînés, diverses prestations pourraient leur être accordées: participation financière à la formation des moniteurs, mise à contribution, dans ce domaine, du secteur didactique de l'EFSM, suivi médical et scientifique assuré par son Institut de recherches et par les universités, etc.

\*

Quoi qu'il en soit, la Confédération doit avoir à cœur d'élaborer à bref délai un projet conceptuel relatif au sport des aînés, d'établir une structure correspondante et de trouver les moyens qui permettront alors à une entreprise «privée» de bénéficier d'une aide «étatique» saine et sensée! ■